

RALLYE SPRINT

GAUMAIS

7/8 octobre

LAMORTEAU

N
O
R
W

— Champ. province du Luxembourg (CSAPLUX)

— Champ. Fédération Wallonie Bruxelles + Histo Demo

— Épreuve open

Spéciale show
Points buvettes



GAUME
RACING CLUB

Plus d'infos: www.gaumeracingclub.com



GAUME RACING CLUB



EPREUVE : Rallye-Sprint Gaumais

DATE : 07 et 08 octobre 2023

ORGANISATEUR : Gaume Racing Club

N° D'ENTREPRISE : 0413-300-964

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Ancienne Gare de Lamorteau rue de la station 6767 Rouvroy (49,528545, 5,478628)

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

06/09/2023		Parution du Règlement Particulier
06/09/2023		Date de début des engagements
30/09/2023	20h00	Clôture des inscriptions à droits simples
03/10/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
03/10/2023	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via Facebook sur la page du Gaume Racing Club
07/10/2023	10h00	Ouverture du secrétariat et des Vérifications Administratives Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10H15	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via la page Facebook du Gaume Racing Club.
	16H30	Clôture de la distribution du Roadbook
	16h45	Fermeture du secrétariat
	17h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances

08/10/2023	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	06h30	Début des reconnaissances
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Fin des reconnaissances
	08h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h00	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	11h00	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h30	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	16h00	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h25	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

TIMING DETAILLE

RALLYE SPRINT GAUMAIS				DIMANCHE 8 OCTOBRE 2023			
	Kms ES	Kms Total	Temps	Manche 1	Manche 2	Manche 3	Manche 4
CH0 Parc fermé de départ (IN)				08:00			
CH 1 Parc fermé (OUT)		0,000		08:30	11:00	13:30	16:00
CH 2 Assistance (OUT)		0,300	00:30	09:00	11:30	14:00	16:30
CH3 Etape chronométrée		4,900	00:12	09:12	11:42	14:12	16:42
START Etape Chronométrée	12,98		00:03	09:15	11:45	14:15	16:45
CH 4 Parc fermé (IN)		9,400	00:40	09:55	12:25	14:55	
CH 4 PARC FERME FINAL							17:25
TOTAL				01:55	01:55	01:55	01:55

II ORGANISATION

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	Liégeois Jules	Lic. ASAF : Na937
Directeur de Course adjoint :	Fagny Eddy	Lic. ASAF : Lx758
Directeur de Sécurité :	Demarche Christophe	Lic. ASAF: Na998
Directeur de Sécurité adjoint :	Moreaux Simon	Lic. ASAF : Lx745
	Moreaux Arnaud	Lic. ASAF : Lx748
Secrétaire du meeting :	Renard Mathilde	Lic. ASAF : Lx445
Relations avec les concurrents :	Macédoine Quentin	Lic. ASAF : Na846
Service médical :	Belgian Rescue	
Ambulances :	ART Ambulance	Nombre : 2
Responsable de l'ES :	Modave Louis	Lic. ASAF : Lg653
Responsable Sécurité de l'ES	Gobeaux Frédéric	Lic. ASAF : CAS 22206 B1/S1

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège :	Rémy Savary	Lic. ASAF : Na954
Membre :	Jacquemin Martine	Lic. ASAF : Lx752
Commissaires Techniques,		
Président de Collège :	Lejeune Guy	Lic. ASAF : Lx728
CT:	Jacob Jean-Louis	Lic. ASAF: Lx750
Secrétaire :	Prevot Martine	Lic. ASAF : Na988
	Restiaux Fabienne	Lic. ASAF : Lx731
Inspecteur Sécurité :	Puissant Jean-Claude	Lic. ASAF : Na957

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Gaume Racing Club organise, le 07 et 08 octobre 2023 le Rallye-sprint Gaumais, 4ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Nom : Moreaux Arnaud

Adresse : 18 rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard

Tél : +352691666579 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

Nom : Moreaux Simon

Adresse : 18 rue de Dampicourt B-6762 Saint-Mard

Tél : +352691666579 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

Pendant le meeting

Nom : Moreaux Arnaud

Adresse : Ancienne gare de Lamorteau rue de la station 6767 Rouvroy

Tél : +352691666579 E-Mail : ccgrandcourt@skynet.be

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Devant le chapiteau dans le parking derrière l'ancienne gare de Lamorteau rue de la Station 6767 Rouvroy

III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le Rallye-Sprint Gaumais *entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants * :

- .. **FWB**
- .. **CSAP Luxembourg**

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Les **Divisions PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo*** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)
La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les divisions 1,2,3 et 4**

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (« show ») d'une longueur de 12.980 m (98.23% d'asphalte/1.77%terre), et sur 14.100 m de liaison soit, par boucle 27.080 m, à parcourir 4 fois, soit au total 108.320 m dont 51.920 m d'ES.

4.3. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates. .

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate**, du document « **Copies des licences** » de l'équipage, ainsi que le paiement du montant de l'engagement DEVRA parvenir, par engagement en ligne via la plate-forme ASAF, par voie postale ou par E-Mail.

- **Entre le 06 septembre 2023 et le 30 septembre avant 20H00**, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
- ET
- **Au plus tard le 03 octobre (le mardi avant l'épreuve) avant 12H00**, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%)**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré. **Attention aux délais bancaires.**

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**

N° :BE55 0010 2336 4144 Intitulé : RS GAUMAIS 2023 EQUIPAGE X/Y

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**** Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copie des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Nat. ou Int. étrangères, en cours de validité (càd année 2023). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !**

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) **responsables du refus d'un candidat-participant** qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ~~ou~~ parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF*)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **195 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **240 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à **195 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **135 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo") - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

0. a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
1. b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le mardi **03 octobre 2023** à 21h

- Site Internet du club : www.gaumeracingclub.com

- Page Facebook : Gaume Racing Club

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : Parking à côté de l'ancienne gare de Lamorteau – rue de la Station à 6767 LAMORTEAU

Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : Zone d'assistance à l'ancienne Gare de Lamorteau

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Si oui, situation exacte de la station d'essence : 2 rue du 8 Septembre, Rouvroy

Entre le PF et ES - Entre l'ES et le PF

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le samedi 07 octobre entre 10h15 et 19h et le 08 octobre entre 6h30 et 7h30

Les participants de la Division "Histo-Démo" y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé : Derrière l'ancienne gare de Lamorteau. Entrée par la rue des Pâquis.
Il sera accessible le 08 octobre à partir de 08h00

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée **par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF** ou par E-Mail (gaumeracingclub@gmail.com), **AVANT le vendredi précédant immédiatement l'épreuve (avant-veille), c'est-à-dire le 06/10/23 à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.**

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 07 octobre à partir de 10 h15, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : à l'arrière de l'ancienne gare de Lamorteau (Rue de la station). Entrée via la rue des Pâquis.

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 08 octobre entre 07h et 07h30

Emplacement : à l'arrière de l'ancienne gare de Lamorteau (Rue de la station). Possibilité d'entrée via la rue des Pâquis

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : à l'arrière de l'ancienne gare de Lamorteau (Rue de la station).

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : à l'arrière de l'ancienne gare de Lamorteau (Rue de la station). Possibilité d'entrée via la rue des Pâquis

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

Art. 12. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : à l'arrière de l'ancienne gare de Lamorteau (Rue de la station). Possibilité d'entrée via la rue des Pâquis

Art. 13. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 08 octobre, 30 minutes après l'officialisation des résultats sous le chapiteau derrière la gare.
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Autres récompenses éventuelles
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Division 4
 - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
 - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Première dame au classement général Division 1-2-3
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

LEJEUNE, Guy, pour la CSAP LUX Lic. N° 728, en date du 01-09-2023

DETRAIT, Guillaume, pour le GT Rallye ASAF, Lic. N° 90066, en date du 04-09-2023

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, le 5 septembre 2023 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PUISSANT, Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date 10.07.2023

Club organisateur :



N°

Epreuve : rallye sprint Gaumais Date : 07 et 08 octobre 2023

Bulletin d'inscription à renvoyer du 06/09/23 au 30/09/23 20h (droit simple) et du 30/09/23 au 03/10/23 12h (droit majoré) **par mail au gaumeracingclub.com**
OU par courrier postal au 18 rue de Dampicourt 6762 Saint-Mard
OU à téléverser sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF - www.asaf.be

*** MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
--------------------------	------------------------	--------	-------	----------------------

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
-------------	-----------------------------	----------------	--

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	-----------------	------

Code postal :	Localité :
---------------------	------------------

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	---------------	----------

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
-------------	-----------------------------	----------------	--

Né(e) le : / /	Adresse :	N° :
----------------	-----------------	------

Code postal :	Localité :
---------------------	------------------

Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	---------------	----------

	ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE :	Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée :	cc
Compagnie d'assurance :	Police N° :		

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14-et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH Classic (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo et Regularity VHRS, où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo et en Regularity VHRS (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF – Règlement Particulier Rallyes pour les cylindrées maximales et dates de références

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.

Signature du pilote

Signature du copilote

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	Divers :
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	(Modifier éventuellement la liste des engagés)
Appui-tête	
Casque / HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	
Elargisseurs de voies	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Pneumatiques	

Copies de vos licences "sportives" 2023

N°

Pilote :

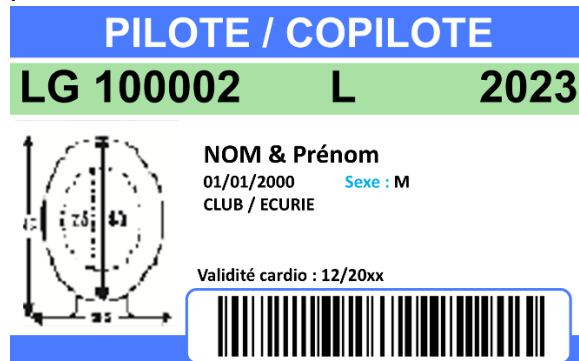
Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Copilote :

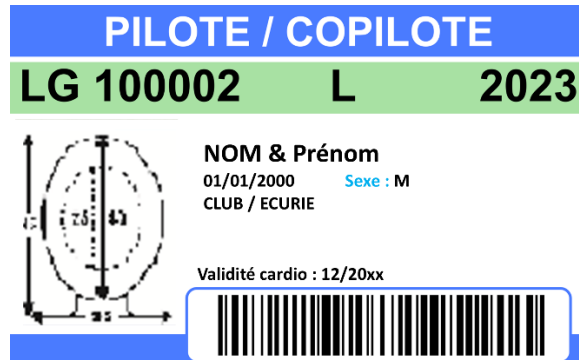
Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Je possède une licence d'une **ASN étrangère** et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2023

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Notez ici le numéro d'immatriculation du véhicule qui servira à vos reconnaissances :